N° 670

02 NOVEMBRE 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-701 du 31 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-673 en date du 23 octobre 2023 - accordant délégation de signature à Mme Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs de Mme Malekalita SIMUTOGA ;

Vu l'arrêté n°2023-673 en date du 23 octobre 2023 accordant délégation de signature à Mme Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- L'arrêté n°2023-673 du 23 octobre 2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 bis - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Michèle VAKALEPU, la délégation de signature accordée à celle-ci sera exercée par Mme Malekalita SIMUTOGA, pour les points énumérés à l'article 1, les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 5 000 €.

ARTICLE 2- Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-702 du 31 octobre 2023 autorisant un agent du service territorial de la jeunesse et des sports à valider des actes dans l'application CHORUS Formulaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n°2022-1201 du 20 septembre 2022 portant intégration de Madame VALUGOFULU Malia Tuugahala en qualité d'adjoint administratif principal de 2e classe de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Considérant que la délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents désignés ci-après :

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences ;

- sont autorisés à utiliser l'interface CHORUS Formulaires, selon la contextualisation et les droits ouverts de l'application : les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques via des demandes d'achats, des constats de service fait, de paiement et toutes les transactions liées à la bonne exécution des dépenses et des recettes non-fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés au budget opérationnel des programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centre prescripteurs auxquels ils sont rattachés :

ADMINISTRATEURS :

VALUGOFULU Tuugahala

UTILISATEURS :

VALUGOFULU Tuugahala

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF